



ASSOCIATION
« LE COLLECTIF DU CHAMP DES POSSIBLES »
dite « LE CHAMP DES POSSIBLES »

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Complément aux statuts de l'association

Article 1. Constats

Le Champ des Possibles part des constats suivants :

- 1) chaque territoire est riche d'un tissu associatif particulièrement actif (*c'est peut-être sur ce plan que le principe d'égalité est le moins rompu !*) et morcelé, fort de nombreux bénévoles qui s'épuisent à mettre en actes leurs convictions peinant à intéresser les citoyens, même ceux, parfois, directement concernés par leur action
- 2) de nombreux citoyens sont déconcertés, déconnectés, voire isolés ou se sentent à tout le moins, bien seuls et en recherche de liens humains ; beaucoup se désintéressent de la « chose publique » ; beaucoup s'y intéressent sans savoir que faire...
- 3) l'information est souvent incomplète, parfois déformée ou difficile d'accès. Une actualité chasse l'autre.

Article 2. Objectifs

Le Champ des Possibles, regroupement de citoyens, comme d'autres, à la recherche d'une nouvelle manière d'agir en démocratie, crée une alternative et propose à chacun d'y prendre sa part.

Le Champ des Possibles entend faire tout son possible pour permettre que l'information circule, que les personnes investies dans les associations se mobilisant dans tous domaines pour la construction d'une société plus humaine, plus juste, plus écologique puissent rencontrer tout-un-chacun en dehors de tout cloisonnement.

Le Champ des Possibles cherche à participer à une meilleure cohésion sociale et locale, à produire de la convivialité et de la rencontre, du partage plutôt que de l'isolement, de la compréhension, de l'échange, de l'information en passant outre les positions établies.

Le Champ des Possibles souhaite que chaque citoyen(ne) devienne acteur (rice), coopérateur (rice) d'une société plus positive en étant mieux informé(e), mieux intégré(e), agissant ensemble pour un mieux-vivre commun.

Article 3. Ethique

L'éthique du Champ des Possibles est indissociable de son action. Elle impose un profond respect des organisations partenaires, des personnes adhérentes ou non et de leurs idées et la plus grande objectivité possible face aux sujets évoqués.

Elle impose par ailleurs un fonctionnement non violent, respectueux des idées, différences et engagements de chacun, avec l'objectif d'aborder tous sujets sans tabous et de façon non polémique, dans le respect absolu du droit et de la communication non violente. Aucune transgression de cette éthique ne pourra être acceptée.

Article 4. Membres de l'association

Le Champ des Possibles est composé de :

- la Collégiale, organe de gestion, d'administration et d'orientation
 - ✓ Font partie de la Collégiale les membres fondateurs qui sont adhérents et membres actifs par nature.
 - ✓ Ils peuvent être actifs de différentes manières : participation régulière aux réunions, rôle de vigies, d'émissaires, de scribes et de rapporteur(e)s, proposition de sujets et/ou d'actions, participation aux travaux préparatoires de sujets et suggestion d'intervenants...
 - ✓ Un membre peut se retirer ou être exclu de la Collégiale s'il choisit de ne plus être actif. Il peut pour autant rester membre de l'association.
 - ✓ De nouveaux membres peuvent intégrer la Collégiale par cooptation après un temps de participation à l'association considéré par la Collégiale comme prouvant l'adhésion aux valeurs et projet du Champ des Possibles.

- d'adhérents (particuliers, associations ou autres structures).

Article 5. Siège social

Le siège social de l'association est situé au 120 Boulevard de Courtais 03100 MONTLUCON dans l'attente de l'obtention d'un local affecté à l'association.

Article 6. Adhésions – Renouvellement – Cotisation

6.1. Adhésion

Toute personne, physique ou morale, est adhérente dès lors qu'elle s'est engagée, en signant le bulletin d'adhésion et en réglant sa cotisation, à respecter les fondamentaux de l'association.

6.2. Renouvellement des adhésions

L'adhésion est valable pour une année, de date à date. Le renouvellement se fait à l'initiative de l'adhérent(e).

6.3. Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est libre à partir d'un minimum fixé par l'assemblée générale.

Article 7. Instances et autres espaces collaboratifs

7.1 L'assemblée générale

La convocation avec une proposition d'ordre du jour doit parvenir à tous les adhérent(e)s 15 jours avant la date de la réunion. Ceux-ci (celles-ci) peuvent demander d'ajouter un point à l'ordre du jour en l'argumentant dans un délai d'une semaine avant la date de la réunion.

L'assemblée générale reste seule souveraine des décisions finales.

L'intelligence collective suppose la délégation sous forme de missions données à la Collégiale. Dans ce dernier cas (en particulier lors d'engagement vis-à-vis d'un tiers ou d'urgence liée à l'intérêt général bien compris), la décision pourra s'imposer à l'ensemble.

7.2. La Collégiale

En complément de l'article 7 des statuts, il est précisé que seuls les membres de la Collégiale sont les représentants légaux de l'association.

En cas d'absence à une réunion de la Collégiale, le membre concerné pourra transmettre, à titre de participation au débat, son avis motivé pour information des présents.

7.3 Espaces collaboratifs

L'espace collaboratif principal est le REPÈRE-Café dont le fonctionnement est précisé en annexe.

D'autres espaces collaboratifs pourront être créés en tant que de besoin, au fur et à mesure des partenariats noués avec les associations ou autres.

Article 8. Principes de fonctionnement généraux

8.1 Gouvernance et prise de décision

L'association adopte un mode de gouvernance partagé, souhaitant favoriser une bienveillance commune, l'expression de chacun, chacun ayant sa place à égalité avec les autres. Chaque adhérent(e) fait sienne les décisions prises. L'association mise ainsi sur l'intelligence collective qui se met ainsi au service du projet commun.

Lors d'une réunion, les décisions sont prises par consentement, en prenant en compte les objections éventuelles. La décision est prise après épuisement des objections par les seul(e)s présent(e)s à cette réunion, sans procuration possible.

Ce mode de décision sera toujours recherché lors des réunions, quitte à ajourner une décision (si possible) si une majorité de participant(e)s considère qu'ils ne sont pas suffisamment nombreux au regard de la décision à prendre.

Une décision par vote peut éventuellement avoir lieu quand celle par consentement n'a pas été possible malgré plusieurs tentatives. Dans ce cas, la décision doit recueillir au moins 80% des votes exprimés.

Par ailleurs, il peut y avoir :

1) Prise de décision à distance :

Activé uniquement en cas d'urgence c'est-à-dire si une décision doit être prise rapidement et que cela ne peut attendre la réunion suivante : dans ce cas, il y aura envoi d'un sondage avec question fermée (réponses possibles : Oui / Non / NSP) ; ce sondage sera élaboré par un minimum de 2 personnes avec une date butoir de réponse.

2) Possibilité de revenir sur une décision :

Chacun(e) peut demander une modification à condition d'apporter un éclairage nouveau et si la Collégiale ayant pris la décision accepte de revenir sur le sujet au regard de son importance.

8.2 Déroulement des réunions

8.2.1 Rôles

Pour le bon déroulement des réunions, une répartition des rôles sera effectuée en début de réunion soit par proposition spontanée, soit, en l'absence de volontaires, par tirage au sort avec possibilité d'accord ou de refus par la personne ainsi désignée.

- Animateur(rice) : donne la parole aux différents membres de la réunion, veille au respect de l'ordre du jour, assure une bonne écoute de chacun(e) dans le groupe, facilite les différentes étapes qui mènent au consentement et formule la décision.
- Scribe : écrit le relevé de décisions et le diffuse.
- Modérateur(rice) : est attentif à la bonne ambiance de la réunion et peut être épaulé(e) dans son rôle par chacun(e) afin de débattre sereinement.
- Gardienne(e) du temps : veille, souplement et en lien avec l'animateur(trice), à ce que le temps soit respecté.

8.2.2. Ordre du jour

L'ordre du jour prévisionnel est communiqué dans un délai raisonnable. Il est adopté en début de réunion et intègre les éventuels ajouts formulés par les participant(e)s.

8.2.3. Compte-rendu

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu synthétique.

Article 9. Règles de confidentialité au sein de l'association

L'association mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour ne pas voir des informations d'ordre privé diffusées publiquement et organisera, conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le droit d'accès, de rectification et d'opposition dont dispose chaque adhérent(e) sur les données le concernant.

Article 10. Gestion financière

Au moins deux délégué(e)s aux finances seront désigné(e)s et leurs rôles respectifs précisés par la Collégiale.

Les délégué(e)s effectuent les dépenses courantes. Ils ne peuvent se faire ni de chèque ou virement à eux-mêmes ni de remboursements en numéraire exception faite des frais de défraiement qui doivent être validés en Collégiale et dûment attestés par des pièces justificatives.

Tout adhérent(e) à jour de ses cotisations peut demander aux délégué(e)s aux finances désigné(e)s à consulter les pièces comptables de l'association, les comptes et bilan financier validés.

La ou les organismes bancaires de dépôts sont choisis par la Collégiale.

Annexes :

- ✓ Le Champ des Possibles association
- ✓ Le Champ des Possibles citoyen
- ✓ Le REPERE-Café